

Service émetteur : Délégation territoriale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-Environnement

Affaire suivie par : Jérôme Rochelle – Michel Fichet
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.99.33.34.17
Télécopie : 02.99.33.34.19

NREF: 2019-05-27-294/EIEA/ERSEI/JR/MF
VREF: Votre courriel du 26 avril 2019

Date : 06 JUIN 2019

Objet : Implantation d'éoliennes
à La Noë-Blanche

Monsieur le Directeur
Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de
Bretagne
UD35
L'Armorique -10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES Cedex

Monsieur le Directeur,

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis pour avis le projet présenté par la société Parc éolien Branfeul visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de La Noë-Blanche.

Le projet concerne la mise en place de 3 éoliennes tripales, d'une hauteur de 180 m au plus, pales comprises, pour une puissance totale de 9 MW. A cela s'ajoute le poste de livraison du courant ainsi que différents ouvrages en sous-sol et pistes d'accès.

Le dossier aborde notamment les aspects liés à l'impact sonore pendant le chantier et après mise en service des éoliennes, ainsi que les effets du balisage de celles-ci, des champs électromagnétiques, des vibrations et des infrasons.

A l'examen du dossier fourni, il ressort qu'il n'existe pas d'habitation à proximité immédiate des éoliennes puisque la plus proche est située à 502 m de la première maison dans le hameau de « Langerais ».

L'étude acoustique consiste en un état initial aux différents points de mesure (bruit résiduel) et en une modélisation. La campagne de mesures qui a été réalisée en novembre 2018 porte sur 7 points de mesures, plus 3 points supplémentaires déterminés par calcul, correspondant aux habitations les plus proches situées autour du parc éolien. Les niveaux de bruit sont définis sur chaque classe de vitesse de vent standardisée de 3 à 10 m/s à 10 mètres de hauteur.

Les niveaux de bruit estimés par modélisation ont été réalisés pour deux types de modèle d'éolienne : Enercon E126 et Nordex N131. Les deux types d'éoliennes sont équipées de peignes positionnés sur toutes les pales afin de réduire les émissions sonores. Concernant le modèle Nordex N131, on ne constate pas de dépassement des valeurs d'émergence de jour comme de nuit. Pour le modèle Enercon E126, des dépassements apparaissent de nuit pour les hameaux du « Bas Branfeul », de la « Bonnais » et de la « Haute Ville » pour des vitesses de vent comprises entre 5 et 8 m/s.

S'agissant d'une éventuelle tonalité marquée, il est indiqué que les profils spectraux des puissances acoustiques des éoliennes ne contiennent pas de tonalité marquée

et que, par conséquent, il ne devrait pas en être observé au niveau des habitations. Aucun impact n'est relevé non plus concernant les infrasons (basses fréquences).

Si le modèle d'éolienne Enercon E126, qui conduit à des dépassements d'urgence, est choisi, un plan de fonctionnement des turbines est prévu et présenté. Il sera appliqué afin de s'assurer du respect de la réglementation acoustique en vigueur (arrêté du 26 août 2011). Ce plan de fonctionnement pourra conduire au bridage d'aérogénérateurs ou à l'arrêt momentané d'une ou plusieurs machines selon la vitesse du vent.

A la mise en service du parc, une campagne de mesures acoustiques devra impérativement être réalisée afin de valider les hypothèses de calcul.

Le rapport final établi à la suite des résultats obtenus lors de ces mesures devra décrire précisément les solutions à adopter pour prévenir tout risque de gêne des riverains quelque soit la saison de fonctionnement. Si de nouvelles mesures du bruit résiduel sont effectuées, elles devront l'être en hiver car l'absence de feuilles dans les arbres contribue à le limiter.

Au regard de la protection de la population riveraine, il a bien été noté les dispositions prévues en matière de balisage lumineux. Un engagement doit être obtenu de l'exploitant afin qu'il adapte la signalisation lumineuse autant que la réglementation applicable le lui permet pour réduire, si nécessaire, son impact sur le voisinage. Certains projets éoliens utilisent un dispositif de type « feux à LEDs » caractérisé en particulier par de longs signaux avec une intensité lumineuse maximale réduite (réduction de l'effet flash). Il ne semble pas retenu dans le cas présent.

S'agissant des ombres portées, en l'absence de bâtiments à usage de bureaux à moins de 250 m des éoliennes projetées, une étude stroboscopique n'a pas de caractère obligatoire. Cependant, une modélisation a été réalisée à partir de logiciels spécifiques et une habitation au hameau de la « Langerais » serait concernée par plus de 30 heures d'exposition par an. Dans le tableau présenté, le résultat ne semble pas corroboré par la durée maximale d'exposition par jour, ce qui mérite d'être explicité. En cas de gêne avérée des occupants de l'habitation concernée, un ajustement du fonctionnement des éoliennes (arrêt ponctuel par exemple) devra pouvoir être réalisé par l'exploitant.

Il est à noter enfin que pendant la phase de travaux toutes les dispositions devront être prises pour réduire les nuisances et risques de pollution en assurant notamment une gestion adaptée des déchets solides et liquides et une limitation des rejets dans l'air (poussières,...).

En conséquence, ce projet peut recevoir un avis favorable de ma part sous réserve :

- de préciser les choix faits en matière de balisage lumineux et d'engagement du demandeur;
- d'explicitier les résultats de la modélisation en matière d'ombres portées et d'effet stroboscopique ;
- de la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques à la mise en service du site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Délégation
Départementale d'Ille-et-Vilaine



Anne-Yvonne EVEN